

Epreuves d'utilisation Senior fête de l'âne de Dampierre/Boutonne 2024

Définition

Le concours comporte 4 épreuves effectuées par le même animal :

- Travail en main bâté
- Traction de précision
- Maniabilité attelée
- Epreuve montée (différente pour les ânes et les mules)

Un équidé peut participer à une, deux, trois ou quatre épreuves. **Chaque épreuve peut être effectué avec un meneur différent.**

Pour participer à ces épreuves, le cavalier ou meneur devra être âgé de 14 ans au minimum.

Un briefing systématique aura lieu avant chaque épreuve avec les membres du jury, le chef de piste et les concurrents. Le temps de reconnaissance du parcours est effectué par les meneurs ainsi que les grooms et est limité à 15 minutes maximum.

Les chaussures de sécurité sont obligatoires pour le meneur et le groom pour l'épreuve de traction,

Le couvre-chef et les gants sont obligatoires sur les 4 épreuves. **Le casque est obligatoire pour l'épreuve montée et l'épreuve d'attelage.**

Article 1 Critères d'éligibilité

Cette compétition est ouverte à tout mâle entier, hongre et femelle de type âne ou mule inscrit au SIRE, qu'ils soient ONC, OC ou inscrit à un stud-book ou à registre reconnu et âgé de 3 ans et plus au 1^{er} janvier 2024 (rappel : un équidé change administrativement d'âge au 1er janvier de l'année en cours). **Il y aura un classement pour les équidés de type âne, et un classement pour les équidés de type mule.**

Les animaux présentés au concours devront être à jour de leurs vaccinations contre la grippe. Ceux qui ne le seront pas, seront exclus du concours. Attention, il ne suffit pas que votre animal ait été vacciné il y a moins d'un an, pour être considéré « à jour de vaccination ». Si vous avez un doute, vous pouvez nous envoyer une copie de vos vaccinations en même temps que votre inscription pour que nous procédions à une vérification.

La réglementation est la suivante :

- Primovaccination : 2 injections effectuées dans un intervalle de 21 jours (minimum) à 92 jours (maximum), soit un intervalle compris entre 3 semaines et 3 mois entre les deux injections.
- Rappels : ils sont au minimum annuels (avec des intervalles n'excédant pas 365 Jours)

Pour les équidés nés à partir de 2019 (noms commençant par J, K, L, M et N), le protocole sera le suivant : 2 injections effectuées dans un intervalle de 4 à 6 semaines, puis une troisième injection entre 5 à 7 mois, puis rappels annuels. Dans leur première année de vaccination, l'équidé peut être présenté au concours si il a, au moins deux vaccins de fait, et que le deuxième date de moins de 6 mois.

Les éleveurs et utilisateurs qui présentent des équidés s'engagent à disposer d'une assurance "responsabilité civile propriétaire d'équidé" ou à se porter garant pour les dommages ou dégâts qui seraient causés par les animaux aux personnes et au matériel. Les mineurs devront avoir une autorisation parentale.

Article 2 Matériel

Chaque participant devra se présenter avec le matériel nécessaire pour chacune des quatre épreuves, à savoir :

- Travail en main bâté : un licol plat ou en corde mais pas de licol éthologique ou un filet avec mors simple et longe ou bridon sur alliance uniquement (sont exclus : caveçon, licol éthologique, etc.), bâté adapté, pas de fouet, de stick ou de cravache
- Traction de précision : harnais adapté à cet exercice. Le traîneau sera mis à disposition de l'organisation
- Maniabilité attelée : harnais adapté à cet exercice et voiture dont la voie devra être transmise à l'organisation une semaine avant la date des épreuves (voie **de préférence** : 110 à 120 cm)
- Epreuve montée : selle adaptée à cet exercice.

Pour les équidés de race, il sera apprécié que les concurrents soient en tenue de race. La tenue de race est obligatoire pour les participants qui présentent des ânes Baudet du Poitou et des Mule poitevine (au minimum pantalon noir et haut bleu ciel).

Article 3 Modalités du parcours en main bâté (âne et mule)

En main, allure imposée au pas. Cette manche doit mettre en évidence, lors du franchissement de difficultés, le calme et la fiabilité de l'âne. Epreuve chronométrée avec un temps limite calculé pour une vitesse moyenne minimale de 2 km/h.

L'âne portera un bâté qui pourra être chargé jusqu'à 40kg au choix du président de jury.

L'objectif sera de franchir les différentes difficultés de « bâté loisir », 6 difficultés minimum. Le chef de piste se réserve le droit d'en ajouter ou d'en retirer (par exemple : portique avec lanières, bâche ou moquette de couleur vive, plancher bois, serpentine avec drapeaux, couloir marqué au sol de 2 m de large avec surprise sonore, bouteilles en plastique écrasées, chicane de barres de jumping...). Le chef de piste pourra rajouter au moins un parcours type complicité de son choix. Les franchissements par-dessus ne doivent pas dépasser une hauteur de 40 cm.

Chaque obstacle sera noté sur 10 points et une note de manière sur 10 points sera attribuée à chacun des concurrents sur la totalité du parcours.

Les concurrents doivent franchir chaque obstacle dans un temps maximum de 30 secondes. Au-delà de ce temps, l'obstacle sera considéré comme non franchi et le jury demande au concurrent de passer à la difficulté suivante.

Les obstacles doivent être franchis dans l'ordre imposé par le président de jury et matérialisé par des numéros. En cas d'erreur de parcours les obstacles non franchis dans l'ordre ne seront pas jugés par le jury et notés à 0. Le meneur sera tout de même jugé sur la suite de son parcours. Le classement se fera au nombre de points obtenus. Le temps départagera les ex-æquo.

Pénalités pour un obstacle :

- -1 point pour hésitation ;
- -2 points pour arrêt ;
- -4 points pour un refus ;
- -6 points pour 2 refus ;
- -2 points pour saut des postérieurs ou antérieurs ;
- -5 points pour saut des quatre membres ;
- -10 points pour obstacle non franchi ;
- -2 points par pieds sorti de l'obstacle (-8 points si l'âne sort entièrement : le meneur peut alors décider de passer l'obstacle une seconde fois pour conserver ses 2 derniers points) ;
- Obstacle noté à 0 si porte d'entrée ou de sortie non franchie ;
- Points divisés par 2 si intervention du groom.

Pénalités sur le parcours :

- Faute d'allure : -1 points par foulée ;
- Manière : faute de main, traction : 1 point par faute ;
- Gestes ou indications vocales intempestives : élimination ;
- ~~3 obstacles non franchis : élimination.~~

Une note de manière sur 10 points sera attribuée, elle prendra en compte la régularité de l'allure entre les obstacles, la tension sur la longe, le bien-être de l'animal et l'utilisation des aides.

Le couple ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve, le chronomètre départageant les ex-aequo. Si le temps limite est atteint, le concurrent devra franchir la ligne d'arrivée pour arrêter le chronomètre, sans terminer son parcours.

Article 3 Modalités du parcours monté âne

Cette manche doit mettre en évidence, lors du franchissement de difficultés, le calme et la fiabilité de l'âne. Epreuve chronométrée avec un temps limite calculé pour une vitesse moyenne minimale de 2 km/h.

L'objectif sera de franchir les différentes difficultés de «loisir », 6 difficultés minimum. Le chef de piste se réserve le droit d'en ajouter ou d'en retirer (par exemple : portique avec lanières, bâche ou moquette de couleur vive, plancher bois, serpentine avec drapeaux, couloir marqué au sol de 2 m de large avec surprise sonore, bouteilles en plastique écrasées, chicane de barres de jumping...).. Les franchissements par-dessus ne doivent pas dépasser une hauteur de 40 cm.

Chaque obstacle sera noté sur 10 points et une note de manière sur 10 points sera attribuée à chacun des concurrents sur la totalité du parcours.

Les concurrents doivent franchir chaque obstacle dans un temps maximum de 30 secondes. Au-delà de ce temps, l'obstacle sera considéré comme non franchi et le jury demande au concurrent de passer à la difficulté suivante.

Les obstacles doivent être franchis dans l'ordre imposé par le président de jury et matérialisé par des numéros. En cas d'erreur de parcours les obstacles non franchis dans l'ordre ne seront pas jugés par le jury et notés à 0. Le meneur sera tout de même jugé sur la suite de son parcours. Le classement se fera au nombre de points obtenus. Le temps départagera les ex-aequo.

Pénalités pour un obstacle :

- -1 point pour hésitation ;
- -2 points pour arrêt ;
- -4 points pour un refus ;
- -6 points pour 2 refus ;
- -10 points pour obstacle non franchi ;
- -2 points par pieds sorti de l'obstacle (-8 points si l'âne sort entièrement : le meneur peut alors décider de passer l'obstacle une seconde fois pour conserver ses 2 derniers points) ;
- Obstacle noté à 0 si porte d'entrée ou de sortie non franchie ;
- Points divisés par 2 si intervention du groom.

Pénalités sur le parcours :

- Manière : faute de main: 1 point par faute ;
- Gestes ou indications vocales intempestives : élimination ;

Une note de manière sur 10 points sera attribuée, elle prendra en compte la régularité de l'allure entre les obstacles, le bien-être de l'animal et l'utilisation des aides.

Le couple ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve, le chronomètre départageant les ex-aequo. Si le temps limite est atteint, le concurrent devra franchir la ligne d'arrivée pour arrêter le chronomètre, sans terminer son parcours.

Article 4 Modalités du parcours monté mule

Cette épreuve vise à montrer la possibilité d'utilisation montée des mules.

Les propriétaires des équidés présents veilleront à présenter au public des animaux, des concurrents et du matériel dans des conditions optimales.

Chaque concurrent devra se présenter avec le matériel nécessaire pour cette épreuve.

Les éperons sont interdits et la cravache est autorisée, mais néanmoins tout abus sera sanctionné.

Toutes les embouchures sont autorisées, mais leurs usages abusifs pourraient être sanctionnés (ex : mors Liverpool branché en dernière passe et gourmette serrée).

L'épreuve a pour objet de démontrer la maniabilité d'une mule dans différents tests sous la selle. Elle se compose de 8 difficultés maximum placées sur le terrain parmi la liste décrite ci-après. Le concurrent fait le choix de passer les tests dans l'ordre qu'il choisit, mais les choix du 1er et du dernier test sont à la discrétion du jury.

Aucune allure n'est imposée. L'épreuve est chronométrée mais aucun temps limite n'est imposé sur la piste.

Pénalités :

- Bâton tombé : 10 sec ;
- Obstacle renversé : 10 sec ;
- 5 sec par pied sorti du cercle ;
- 30 sec par difficulté non franchie après 3 présentations dans un temps maximum de 30 sec ;
- Piquets tombés : 10 sec ;
- Bidon tombé : 10 sec ;
- 100 sec par difficulté non tentée avec le non-respect des 3 essais ou des 30 sec : dernier de l'épreuve ;
- 5 sec par barre tombée pour le colimaçon ou la chicane ;
- Attitude et manière du cavalier (discrétion des aides) Très bon : 0 sec Bon : 2 sec Moyen : 4 sec Mauvais : 10 sec

Une ligne de début d'obstacle est matérialisée à 3 m. Le concurrent disposera de 30 sec à compter de son franchissement pour réaliser l'obstacle. Au-delà, l'obstacle sera réputé non franchi et une pénalité de 30 sec sera appliquée.

Liste d'obstacles valables pour les tests, sauf cas particuliers :

- Huit entre bidons ;
- Pont en bois ;
- Saut enclos ;
- Slalom entre piquets alignés ;
- Trèfle (le cavalier rentre par la porte d'entrée, fait un cercle fermé autour de chaque bidon, et ressort par là où il est rentré)
- Piquets ;
- Portillon ;
- Clochette au bout d'un couloir ;
- Pot en terre ;
- Faire tomber un objet ;
- Point d'eau ;
- Passage bas ;
- Parcours du cavalier ;
- Descendre et remonter à cheval dans une zone définie (si le temps est écoulé, le cavalier est autorisé à rejoindre la ligne d'arrivée en main), et le « montoir » doit pouvoir être déplaçable ;

- Colimaçon/chicane ;
- Le reculé (barres surélevées).

Le classement de l'épreuve monté se fait selon le temps du parcours additionné de celui des pénalités par ordre croissant de temps. L'équidé gagnant sera celui qui totalisera le moins de temps, toutes pénalités confondues.

Article 5 Modalité de la traction de précision (âne et mule)

Menage sans fouet ni stick, allure imposée au pas

Parcours de travail visant à montrer les aptitudes de l'âne et son meneur au travail agricole, débardage ...

Les obstacles représenteront des scènes que peut rencontrer un travailleur au quotidien avec son âne. Le traîneau pourra être chargé jusqu'à 40kg au choix du président du jury

Une partie du parcours se fera aux longues rênes, le palonnier pourra être au sol entre les obstacles mais devra être tenu en main sur les obstacles.

Le groom pourra être présent pendant la vérification du harnachement, le juge se réserve le droit de refuser le départ du concurrent en cas de réglage en mauvais état ou inadapté.

Parcours type (le président de jury, peut décider de ne pas installer un des obstacles cités ci-dessous):

- Arrêt dans une zone, le parcours n'étant pas encore commencé le groom peut se tenir à la tête de l'âne pour garder l'immobilité (vérification du réglage et propreté du harnachement) ;
- Cercle à main droite, avec un couloir de 1 m (Précision, balles tombées ou pied du cheval à l'extérieur (-2 pts par balle et pied, max 10 points de pénalités)
- Tronc à enjamber (hauteur maxi 40 cm) ;
- Changement de sol (pont ou autre)
- Passage à travers (type portique de branchage) ou passage serré (exemple couloir serré de pots de plantes)
- Reculer trois pas consécutifs et accrochage du traîneau (-2 pts par pas de reculer non réalisé ; - 2 pts par défense de l'animal ; 0 au-delà d'une minute d'essai ou si le concurrent atteint les 10 points de pénalités : dans ce cas il dispose d'un dernier essai à l'aide de son groom pour accrocher afin de pouvoir continuer le parcours sans être éliminé) ;
- 3 portes serrés (+15 cm) -5 points par boules tombées ;
- Un arrêt de 10 secondes dans une zone guides détendues, -5 points par reprises de guides ;
- Couloir de précision de 5 m de long minimum (type balles de golf : largeur 0,80, une balle tous les 50 cm) pénalité de 1 point par balles tombées
- Décrochage dans la zone : -5 si décrochage hors zone, 0 si intervention du groom.

Chaque obstacle doit être tenté trois fois : 1 refus -4 points, 2 refus -6 points, 3 refus 0, passage au suivant à la demande du jury.

30 points par retour de guides/faute de main

Passage du meneur ou du groom à la tête de l'âne : 30 points par intervention

Intervention du groom (hors passage à la tête) : 10 points par intervention

Faute aux allures : 5 points par foulée autre que le pas

Erreur de parcours : Elimination

Manière :

Jusqu'à 10 points de pénalité peuvent être attribués pour tenue incorrecte, défaut de réglage harnachement, pour geste ou indications vocales intempestives.

Le couple ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve, le parcours sera chronométré (du passage de la tête de l'âne de la ligne de départ à la ligne d'arrivée) uniquement pour départager d'éventuels ex- æquo aux points.

Article 6 Modalités de la maniabilité attelée (âne et mule)

L'épreuve se déroule sur un parcours de 8 à 12 portes (le nombre de portes devra être adapté à la taille de la carrière mise à disposition). La voiture utilisée pour cette épreuve doit **de préférence** mesurer de 110 à **125 cm** de largeur, avec un écartement des portes de + 20 cm par rapport à la largeur des voitures.

Les épreuves d'attelage sont ouvertes aux paires d'ânes, de mulets, et mixtes.

Le chef de piste décidera la vitesse imposée (150 m/mn) initialement devant être adaptée à la taille de la carrière mise à disposition L'épreuve se déroulera en 2 manches aux règles différentes. Le temps imparti sera communiqué lors de la reconnaissance.

Le groom doit être assis et peut parler discrètement.

Manche 1 :

La première manche est une maniabilité aux points et le décompte des pénalités est fait selon le barème suivant :

Eléments	Pénalités	S/Total pénalités
Balle tombée	5 points	
1ère désobéissance	5 points	
2nde désobéissance	10 points	
3ème désobéissance	Elimination	
Erreur de parcours	Elimination	
Présentation incorrecte (présentation correcte : couvre-chef, fouet, gants, tablier), manière	10 points	

<u>Total pénalités</u> points
<u>Temps dépassé 0.5 point/sec</u> sec
<u>SCORE Maniabilité : pénalités + temps dépassé</u> points

L'équipage ayant le moins de pénalités remporte la manche, le chronomètre départageant les ex-aequo. Un classement provisoire est alors réalisé.

Manche 2 : barrage

Seul les 3 premiers du classement de la 1ere manche sont invités à remettre leur place en jeu lors de cette manche. Pour les autres, le classement définitif devient celui de la première manche.

Cette manche est une maniabilité vitesse **avec un écartement de portes de + 30cm** : toutes les portes paires de la carrière sont supprimées et le but est de franchir le plus rapidement possible les autres portes après une reconnaissance de 5 minutes.

Pénalités :

- 10s par balles **tombées**.
- jusqu'à 10s pour la manière.
- dernier de la manche si erreur de parcours.
- dernier de la manche si utilisations abusives des aides, gestes ou indications vocales.

Le classement des 3 premiers se fera au plus rapide de cette manche pénalités incluses.

Article 7 Notation et classement

Le jury se réserve le droit de refuser le départ pour toute défaillance de harnachement.

Il y aura un classement pour les équidés de type âne, et un classement pour les équidés de type mule.

Il y aura un classement par épreuve.

Pour les équidés participant à au moins 3 épreuves, il y aura un classement combiné des 3 épreuves (y compris si meneur différent ; l'attelage en paire ne fait pas partie des épreuves combinées).

Le classement sera effectué en totalisant les points obtenus à chaque épreuve selon le barème suivant.

Parmi les ânes participants au combiné, on fait un classement par épreuve. Si il y a N ânes qui participent, le premier obtient N+1 points, le deuxième N-1 points, etc...

:

Rang	Points
1er	N+1
2ème	N-1
3ème	N-2
...	...
Nème participant	1

Si un équidé a participé aux 4 épreuves, c'est les 3 épreuves où il y a eu le plus de points qui seront comptabilisés.

Les concurrents classés ex æquo à une des épreuves se verront attribuer les points qu'ils auraient obtenus s'ils avaient été seuls à cette place du classement.

En cas d'élimination, le concurrent est considéré comme ayant été classé dernier de l'épreuve (le jury se réserve le droit de réaliser un classement parmi les éliminés s'ils le jugent nécessaire).

Le Baudet du Poitou qui aura le meilleur classement au combiné des 3 épreuves sera lauréat du Trophée Malvault 2024. Le trophée sera remis à son meneur lors du concours national.

Le Baudet du Poitou (mâle, hongre ou femelle) qui aura le meilleur classement au combiné des 3 épreuves attelage, bât, traction sera sélectionné pour le trophée de l'âne du Salon de l'agriculture 2025 (Sous réserve de correspondre aux conditions du règlement du concours général agricole 2025 que nous n'avons pas encore reçu)

Le jury se réserve le droit de compléter ce règlement avec toutes annexes qu'il lui semblera nécessaire. Dans ce cas, elles devront être remises aux concurrents avant le début des épreuves.

Le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves sera déclaré vainqueur du concours d'utilisation de la fête de l'âne de Dampierre/Boutonne 2024. En cas d'égalité au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura fini le mieux classé **sur l'épreuve de bât, puis de traction, puis d'attelage, puis monté.**

Le jury est souverain pour trancher tout point non évoqué dans le présent règlement.

Article 8 Jury

L'ANRMP aura en charge la sélection des juges (président et assesseurs).

Un juge sera affecté spécialement au jugement « manière » sur chacune des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par un assesseur qui est seul autorisé à communiquer avec le jury.

Seul le président de jury sera autorisé à répondre aux questions des meneurs.

Article 9 Sanctions

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu sur le champ par le président de jury des épreuves et du bénéfice auquel elles donnent éventuellement droit.

Sont également concernés les comportements déplacés à l'égard du jury, des animaux ou de toute autre personne présente sur le lieu.